



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2023/15

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, et l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-663 du 22/07/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande formulée le 9 mai 2023, par le Comité des Fêtes de JARNOSSE ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des courses cyclistes organisées le samedi 10 juin 2023, garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Déroulement de la manifestation

Les courses cyclistes sont autorisées le samedi 10 juin 2023 de 13h à 19h. Elles sont autorisées à emprunter la Route de Roanne, le Chemin du Moulin, et la Route de Boyer.

ARTICLE 2 : Restriction de circulation

- La circulation de tous les véhicules se fera uniquement dans le sens de la course.
- La Route de Roanne, entre le croisement avec le Chemin du Ventou et le croisement Place du Bourg, sera interdite à la circulation, sauf aux cyclistes et aux riverains. Une déviation sera mise en place Chemin du Ventou.
- La circulation des véhicules sera en sens unique Chemin du Ventou, dans le sens de la Route de Roanne à la Place du Bourg.
- Le Chemin du Moulin sera interdit à la circulation, sauf aux cyclistes et aux riverains. Une déviation sera mise en place Chemin de Gaty.

ARTICLE 3 : Déviation et Signalisation

Les déviations seront mises en place par l'organisateur. La signalisation appropriée est également à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La sous-préfecture de Roanne

Les organisateurs : le Comité des Fêtes de Jarnosse et Briennon Vélo Passion

La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

STD Roannais du Département de la Loire

La Commune de Villers

Fait à JARNOSSE, le 12 mai 2023

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

